

ARRÊTÉ N° 78-2022-06

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DE ZONAGE DE SHIPPAGAN

En vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'urbanisme, le conseil municipal de Shippagan, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. L'Arrêté n° 78 intitulé « Arrêté de zonage de Shippagan » est modifié en abrogeant l'alinéa 5.3.2.1 a) et en le remplaçant par :

a) d'un des usages principaux suivants :

- (i) habitation unifamiliale;
- (ii) habitation bifamiliale;
- (iii) habitation multifamiliale;
- (iv) résidence pour personnes âgées ou handicapées;
- (v) parc ou terrain de jeux municipal;

PREMIÈRE LECTURE (par son titre): 16 août 2022
DEUXIÈME LECTURE (par son titre): 16 août 2022
LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ: 6 septembre 2022
TROISIÈME LECTURE (par son titre): 6 septembre 2022
et adoption



Kassim Doumbia, maire



Elise Roussel, greffière



I certify that this instrument
is registered or filed in the
Gloucester
County Registry Office,
New Brunswick

J'atteste que cet instrument est
enregistré ou déposé au bureau
de l'enregistrement du comté de
Gloucester
Nouveau-Brunswick

2022-09-28 12:34:05 43148460
date/date time/heure number/numéro
Emma Elsemore
Registrar-Conservateur